

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES****SEANCE DU : 14 NOVEMBRE 2022****DELIBERATION N° : 5****RAPPORTEUR : M. DUSSAULX****OBJET : DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION**

Vu l'article L. 2129-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 12 novembre 2018 modifiant la redevance d'occupation domaniale pour les activités de vente à emporter,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 12 novembre 2018 actualisant les droits de place de la fête foraine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 12 novembre 2018 actualisant les droits de places du marché municipal,

Vu la délibération n°5 du 7 juin 2021 portant création d'un tarif pour l'occupation du domaine public place Ferri de Ludre (terrasse pour restauration sur place),

Vu la délibération n°8 du 30 mai 2022 portant création d'un tarif pour l'occupation du domaine public place Ferri de Ludre (n°193),

Il convient d'actualiser, au 1er janvier 2023, les redevances d'occupation du domaine public.

Au 1er janvier 2023, les redevances pourraient être les suivantes (colonne redevance proposée) :

<b>Motif occupation</b>	<b>Redevance actuelle</b>	<b>Redevance proposée</b>
Marché municipal - mètre linéaire sans électricité (par jour)	0,80 €	<b>0,85 €</b>
Marché municipal - mètre linéaire avec électricité (par jour)	1,00 €	<b>1,20 €</b>
Fête foraine - mètre linéaire (par jour)	0,80 €	<b>0,90 €</b>
Fête foraine - appareils automatiques (par jour)	1,15 €	<b>1,30 €</b>
Vente à emporter (m <sup>2</sup> /jour)	1,25 €	<b>1,30 €</b>
Occupation du domaine public de la Place Ferri par m <sup>2</sup> et par jour (terrasse pour la restauration sur place, et occupation du domaine public devant le n°193)	0,15 €	<b>0,20 €</b>

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle redevance, au 1er janvier 2023, pour les ouvrages en surplomb du domaine public. Cette création se ferait à l'image des pratiques de la Métropole du Grand Nancy. Le tarif de la redevance pourrait être un forfait minimum de 107 € auquel est ajouté un complément de 3 €/m<sup>2</sup> pour tout ouvrage dépassant 1 m<sup>2</sup>. Cette redevance serait libératoire c'est à dire qu'elle serait demandé une seule fois.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 21 octobre 2022.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public à :

<b>Motif occupation</b>	<b>Redevance proposée</b>
Marché municipal - mètre linéaire sans électricité (par jour)	<b>0,85 €</b>
Marché municipal - mètre linéaire avec électricité (par jour)	<b>1,20 €</b>
Fête foraine - mètre linéaire (par jour)	<b>0,90 €</b>
Fête foraine - appareils automatiques (par jour)	<b>1,30 €</b>
Vente à emporter (m <sup>2</sup> /jour)	<b>1,30 €</b>
Occupation du domaine public de la Place Ferri par m <sup>2</sup> et par jour (terrasse pour la restauration sur place, et occupation du domaine public devant le n°193)	<b>0,20 €</b>

- de créer une redevance libératoire (encaissée une seule fois) pour surplomb du domaine public d'un montant forfaitaire minimum de 107 € auquel est ajouté 3 €/m<sup>2</sup> pour les ouvrages supérieur à 1 m<sup>2</sup> ;

- d'appliquer ces redevances à compter du 1er janvier 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et suivants.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

#### **Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

#### **Etait Excusé :**

M. FOURNIER Emmanuel

**Avait donné pouvoir :**

Mme RAIK Magali  
Mme LIIRI Stéphanie  
M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. FRANCOIS Axel

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. GOETZ Philippe  
M. NOEL Rémi  
M. LOMBARD William  
Mme RAVON Véronique  
M. BOILEAU Pierre

**Était Absent :**

M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU